

Convention collective formation

DÉFINITION

La Convention Collective Nationale des Organismes de Formation (CCN OF, IDCC 1516) encadre les conditions de travail des salariés des organismes de formation : salaire minimum, congés, classifications, formation continue.

Si tu deviens formateur salarié d'un OF, cette convention s'applique. Quelques points clés :

- Classifications : 4 niveaux (A à D) avec coefficients. Formateur expérimenté = niveau C ou D.
- Salaire minimum : ~2 000 ? brut/mois en niveau C début (2026).
- Heures préparation : la CCN prévoit du temps payé pour la conception pédagogique (généralement 20-30 % en plus du face-à-face).
- Formation continue : droit à un budget formation annuel (en plus du CPF).

Si tu deviens formateur indépendant (auto-entrepreneur, portage salarial), la CCN ne s'applique PAS - tu négocies tes tarifs avec chaque OF client (typiquement 350-700 ?/jour de prestation).

Utilité pratique pour une reconversion vers le métier de formateur (FPA) : lire la CCN avant d'accepter une embauche te permet de vérifier que le contrat respecte le minimum conventionnel. Les CCN sont publiques sur Légifrance.

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/convention-collective-formation
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF